

PIXIUM VISION

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2021

PIXIUM VISION

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2021

Aux actionnaires de la société PIXIUM VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 mai 2021 sur les opérations d'augmentation du capital et sur les opérations d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisées par votre assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation de ses pouvoirs au Directeur Général, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider d'une telle opération dans la limite de 50% du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2021.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 12 juillet 2021 de procéder à :

- une augmentation de capital d'un montant nominal de 486 000 euros par émission de 8 100 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune (les "Actions Nouvelles"), auxquelles sont attachées 4 050 000 bons de souscription d'action (correspondant à un bon de souscription d'action pour deux Actions Nouvelles), chaque bon de souscription d'action permettant la souscription d'une action ordinaire nouvelle ;
- l'émission de 567 000 bons de souscription d'actions (les "BSA HCW") avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de H.C. Wainwright & Co, LLC, chaque BSA HCW permettant la souscription d'une action ordinaire.

Votre conseil d'administration a également décidé, dans sa séance du 12 juillet 2021, de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs et compétence pour réaliser l'augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles et l'émission de "BSA HCW", au prix et selon les conditions qu'il approuvera, dans les limites fixées par le conseil d'administration.

Mettant en œuvre cette subdélégation, le Directeur Général a décidé, le 12 juillet 2021, d'arrêter les termes définitifs de ces émissions et de procéder à :

- une augmentation de capital d'un montant nominal de 485 830,08 euros par émission de 8 097 168 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, auxquelles sont attachées 4 048 584 bons de souscription d'action ;
- l'émission de 566 802 BSA HCW avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de H.C. Wainwright & Co, LLC.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

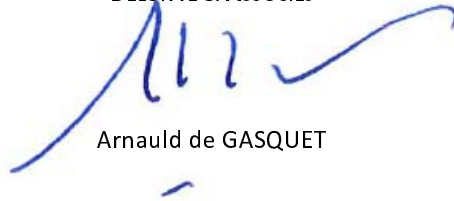
le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des "BSA HCW".

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport au capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Lyon, le 23 juillet 2021

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Arnaud de GASQUET